



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 09.2018 - édition du 15/01/2018



**DECISION DU 01 JANVIER 2018  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°195  
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS  
DU PÔLE ADMINISTRATION GENERALE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

VU la convention cadre du GHT Alpes Maritimes constituée entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur CAUMONT Gautier**, Directeur Adjoint du CHU de Nice et Directeur des Achats du Groupement Hospitalier de Territoire, à l'effet de signer tout courrier, document, acte relevant dans le domaine des achats de la compétence du Centre Hospitalier Universitaire de NICE en sa qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes Maritimes (GHT 06). Le plafond de cette délégation ne pourra excéder le montant de 150 000 euros toutes taxes comprises.

**Article 2** Le délégataire précité devra rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'il a prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 3** Le bénéficiaire de la présente décision assurera la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

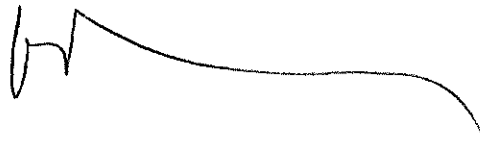
**Article 4** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication.

**Article 5** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

**Article 6** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE

**DECISION DU 06 DECEMBRE 2017**  
**PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°194**  
**RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU PÔLE PERFORMANCE – DIRECTION DES OPERATIONS**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Mariane ASSO VERLAQUE**, Directrice adjointe à la Direction des Opérations au sein du Pôle Performance, pour les missions rattachées à la direction et à la gestion administrative du site de Tende.

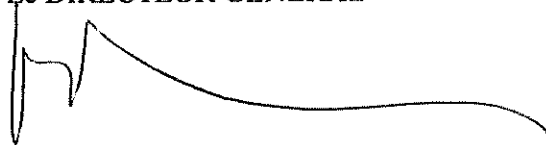
**Article 2** Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3** En cas d'absence de Madame **Madame Mariane ASSO VERLAQUE**, délégation *permanente* de signature est également donnée à **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende, pour signer tout acte relevant de sa compétence, à savoir :

- Les courriers externes adressés aux fournisseurs,
- Les bons de réception de matériel.
- Les permissions de sortie des patients et des résidents
- Le registre de déclaration des décès y compris des registres en mairie

- Article 4** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 5** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable.
- Article 6** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.
- Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Charles GUEPRATTE

**DECISION DU 05 DECEMBRE 2017  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°193 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DU POLE RESSOURCES HUMAINES**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

**DECIDE QUE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

*Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Karine HAMELA**, Directrice du Pôle Ressources Humaines, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de ce Pôle et notamment :

- \* décisions de gestion des carrières (titulaire ou contractuelle) telles que recrutement, mis en stage, titularisation, nomination, avancements d'échelons, avancements de grades, mise à la retraite, fin de contrat,... ;
- \* décisions relatives aux fonctions (temps partiels, disponibilité, divers congés,...) ;
- \* décisions d'affectations ;
- \* notations ;
- \* organisation des jurys ;
- \* organisation et convocation des Commissions Paritaires locales et départementales ;
- \* Ainsi que les courriers, documents ou actes préparatoires ou subséquents à ces différentes décisions dès lors qu'ils sont nécessaires au fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines et qu'ils entrent dans son domaine de compétence, à l'exception des décisions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4.

*Délégation permanente* de signature lui est donnée en qualité d'ordonnateur délégué pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux personnels non médicaux.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

### **Article 2**

*Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Pauline ROBINEAU**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de ce Pôle tels que mentionnés dans l'article 1<sup>er</sup>.

*Délégation permanente* de signature lui est donnée en qualité d'ordonnateur délégué pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux personnels non médicaux.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directrice de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

### **Article 3.1**

*Délégation permanente* de signature est donnée à **Monsieur François GAYTE**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de l'espace formation, concours, écoles, stages :

- \* les bordereaux de transmission externes,
- \* les courriers aux agents (convocations),
- \* les bulletins d'inscription à une formation auprès d'un organisme extérieur,
- \* les bons de commande de billets d'avion,
- \* les bons de réception de fournitures et de matériel,
- \* les attestations de présence,
- \* les conventions de stage,
- \* les conventions de formation PACA Est

### **Article 3.2**

*En cas d'absence* de Madame Karine HAMELA et de Madame Pauline ROBINEAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur François GAYTE**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes suivants :

- \* lettres de refus de stage,
- \* lettres de refus de prise en charge d'une formation continue ou d'un programme de DPC,
- \* lettres de refus d'un congé de formation professionnelle,
- \* convocations des candidats et jury à un concours,
- \* courriers aux cadres directs concernant la prise en charge d'une promotion professionnelle,
- \* inscriptions des promotions professionnelles auprès des écoles.

**Article 4** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Catherine STELANDRE**, Adjoint des Cadres, pour les actes relevant de l'espace formation, concours, écoles, tels que mentionnés à l'Article 3.1.

**Article 5** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Alizée DUCHOSSOY**, cadre administratif du Pôle Anesthésie Réanimation Urgences pour la signature de l'ensemble des conventions de formation passées dans le cadre du CESU.

**Article 6** *En cas d'absence* de Madame Alizée DUCHOSSOY, délégation de signature est donnée à **Madame Ghislaine LUCANI**, assistant médico-administratif, pour la signature des conventions de formation passées dans le cadre du CESU.

**Article 7** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Patricia CHIMENTI**, Attachée d'Administration Hospitalière principale, pour les actes relevant de l'espace rémunération :

- \* les bordereaux de transmission externes ou courriers d'accompagnement,
- \* les attestations comportant des éléments de rémunération,
- \* les attestations de soumissions aux organismes,
- \* les attestations de salaire CPAM manuelles
- \* les états récapitulatifs de contrats aidés,
- \* les documents de liaison avec Pôle Emploi (APE),
- \* adhésion/résiliation précompte retraite complémentaire,
- \* décision d'attribution ou de suppression de primes et indemnités individuelles,
- \* décisions de congés bonifiés
- \* les retenues à la source des résidents hors France : documents et déclarations,
- \* les demandes d'avis sur nominations régisseurs adressées à la Trésorerie Principale,
- \* les bons de commande de billets d'avion.

**Article 8** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Magali MASI**, Adjoint des Cadres, pour les actes relevant de l'espace rémunération, tels que mentionnés à l'Article 7.

**Article 9** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Nadège DOUINE**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de la Gestion du Temps de Travail :

- \* les bordereaux de transmission externes,
- \* les attestations en lien avec la gestion de l'absentéisme,
- \* les attestations de service pour les agents en activité,
- \* les dossiers ATIACL,
- \* les demandes d'expertises médicales,
- \* les demandes de contrôle médical,



- \* les convocations aux visites d'expertises,
- \* les autorisations spéciales d'absences syndicales,
- \* les courriers de réponses aux opérations CET et attestations de situation CET.

**Article 10** *En cas d'absence de Madame Nadège DOUINE, délégation de signature est donnée à Madame Patricia CHIMENTI ou Madame Stephany PALEOTTI, Attachées d'Administration Hospitalière, pour l'acte suivant :*

- \* les attestations en lien avec la gestion de l'absentéisme,
- \* les attestations de service pour les agents en activité.

**Article 11** *Délégation permanente de signature est donnée à Madame Stephany PALEOTTI, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de l'espace recrutement et gestion individuelle :*

- Recrutement :
  - \* les réponses types du recrutement à l'exception de celles relevant des cadres de direction,
  - \* les décisions liées à la carrière,
  - \* les certificats de service,
  - \* les contrats de travail,
  - \* les fins de contrat de travail,
  - \* l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de recours au personnel intérimaire paramédical,
  - \* les courriers et documents concernant les contrats aidés (demande de convention, contrat de renouvellement, attestation de service).
- Gestion individuelle :
  - \* les bordereaux de transmission externes,
  - \* les accusés de réception de courriers ou colis externes,
  - \* les décisions liées à la carrière,
  - \* les certificats de service.

**Article 12** *Délégation permanente de signature est donnée à Madame Khadija CORNIGLION, Adjoint des Cadres, pour les actes relevant du secteur Carrière et Retraite :*

- Carrière :
  - \* les bordereaux de transmission externes,
  - \* les accusés de réception de courriers,
  - \* les décisions liées à la carrière,
  - \* les certificats de service,
  - \* les dossiers de constitution de médailles du travail.
- Retraite :
  - \* les lettres types (mise à la retraite),
  - \* les demandes de validation des services accomplis en qualité de contractuel auprès de la CNRACL,
  - \* l'imprimé modèle U 388 (IRCANTEC),
  - \* les attestations périodes d'activité au CHU pour mise à la retraite dans un autre établissement,
  - \* les bordereaux divers.

**Article 13** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Monsieur Nicolas TAFFARELLI**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les documents et actes relevant de la Direction des Ressources Humaines *des Sites de l'Archet, Cimiez, Pasteur et Saint-Roch* :

- × les relevés des heures d'astreinte,
- × les feuilles d'heures supplémentaires,
- × les attestations diverses et certificats de service (hors fins de contrat de travail),
- × les autorisations d'absences exceptionnelles,
- × les divers courriers (heures de grossesse, rappel 48 h arrêt maladie, absence contrôle médical...),
- × les demandes de contrôle médical,
- × les courriers relatifs aux cumuls d'activités,
- × Les courriers de 1ères demandes de PEC 50% abonnement domicile travail ou refus,
- × Les renouvellements de demandes de disponibilité et de congés parentaux.

**Article 14** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène MARTIN**, Adjoint des Cadres, pour les actes relevant de la Direction des Ressources Humaines *des Sites de l'Archet, Cimiez, Pasteur et Saint-Roch*, tels que mentionnés à l'Article 13.

**Article 15** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Véronique SEGATO**, Adjoint des Cadres, pour les documents et actes relevant de la Direction des Ressources Humaines *du Site de Tende* :

- × les relevés des heures d'astreinte,
- × les feuilles d'heures supplémentaires planifiées et pour événements exceptionnels nécessitant la présence des équipes du Centre Hospitalier Universitaire de Nice,
- × les attestations pour agent en activité (scolaires...) hors état de service ou comportant des éléments de rémunération à chiffrer,
- × les divers courriers (heures de grossesse, rappel 48 h arrêt maladie, absence contrôle médical...) (hors impact financier),
- × les demandes de contrôle médical
- × les autres absences exceptionnelles (syndicales, familiales ...),
- × les bordereaux de transmission interne
- × les accusés de réception de courriers,

**Article 16** *En cas d'absence* de Madame Véronique SEGATO, délégation de signature est donnée à **Madame Stephany PALEOTTI, Madame Patricia CHIMENTI, Monsieur François GAYTTE, Monsieur Nicolas TAFFARELLI**, Attachés d'Administration Hospitalière, pour les actes visés à l'article 16.

**Article 17** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Juliette BELLANI**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable Qualité de Vie au Travail, pour les documents et actes relevant de la Qualité de Vie au Travail

**Article 18** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 19** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la décision n° 170 du 15 septembre 2016.

**Article 20** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 21** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 22** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE

Pour notification

LA DIRECTRICE DU POLE RESSOURCES  
HUMAINES



Karine HAMELA

LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ADJOINTE



Pauline ROBINEAU

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION  
HOSPITALIERE




Stéphanie PALEOTTI-COUSSA

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION  
HOSPITALIERE



François GAYTTE

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION  
HOSPITALIERE PRINCIPALE



Patricia CHIMENTI

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION  
HOSPITALIERE



Juliette BELLANI

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION  
HOSPITALIERE



Nicolas TAFFARELLI

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION  
HOSPITALIERE



Nadège DOUINE

L'ADJOINT DES CADRES



Catherine STELANDRE

L'ADJOINT DES CADRES



Magali MASI

L'ADJOINT DES CADRES



Khadija CORNIGLION

L'ADJOINT DES CADRES



Marie-Hélène MARTIN

LE CADRE ADMINISTRATIF  
DU POLE PARU



Alizée DUCHOSSOY

L'ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF



Ghislaine LUCANI

L'ADJOINT DES CADRES



Véronique SEGATO

**DECISION DU 5 DECEMBRE 2017  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°192  
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA CELLULE DES MARCHES**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;
- VU le nouvel organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre Jakez IDEE, Directeur du Pôle Ressources Matérielles**, en qualité de Responsable de la Cellule des Marchés pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de la Cellule des Marchés.

**Article 2** En cas d'absence, d'empêchement de **Monsieur Pierre Jakez IDEE**, délégation est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats** au sein du Pôle Ressources matérielles, en qualité de Responsable de la Cellule des Marchés, pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de la Cellule des Marchés.

**Article 3 :** En cas d'absence et d'empêchement de **Monsieur Pierre Jakez IDEE** et de **Monsieur Gautier CAUMONT**, délégation est donnée à **Madame Stéphanie TROMBETTA, Directrice des Affaires Hôtelières et Logistiques** au sein du Pôle Ressources Matérielles, en qualité de Responsable de la Cellule des Marchés pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de la Cellule des Marchés.

**Article 4** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Maryse PEDRENO, Attachée d'Administration Hospitalière** et à **Madame Solange ALLASIA, Adjoint des Cadres Hospitalier**, dans le cadre des marchés formalisés, pour procéder à l'ouverture des plis papier et au décryptage des plis dématérialisés, en enregistrer le contenu, et solliciter éventuellement auprès des fournisseurs les pièces omises dans la première enveloppe, ainsi que pour les actes suivants :

- courriers aux fournisseurs,
- courriers de notification de marchés,
- certification conforme de copies,
- courriers adressés à la Trésorerie Principale concernant les marchés publics.

**Article 5** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.


**Article 6** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision n° 175 du 15 septembre 2016.

**Article 7** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 8** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 9** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE

**DECISION DU 05 DECEMBRE 2017  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°191 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DU POLE RESSOURCES MATERIELLES**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;
- VU le nouvel organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Pierre Jackez IDEE, Directeur du Pôle Ressources Matérielles** pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité du Pôle Ressources Matérielles.

*Délégation permanente* lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses, les factures correspondantes dont le montant est inférieur à 500 000 € Hors Taxes, et toutes pièces relatives aux marchés publics et avenants relevant du Pôle Ressources Matérielles d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 2** En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de **Monsieur Pierre Jakez IDEE**, la délégation visée à l'article 1 est donnée à **Madame Stéphanie TROMBETTA**, Directrice des Affaires Hôtelières et Logistiques.

**Article 3** En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de **Monsieur Pierre Jakez IDEE** et de **Madame Stéphanie TROMBETTA**, la délégation visée à l'article 1 est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT**, Directeur des Achats.

**Article 4** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Stéphanie TROMBETTA**, **Directrice des Affaires Hôtelières et Logistiques** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de la Direction des Affaires Hôtelières et Logistiques.

*Délégation permanente* lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses, les factures correspondantes dont le montant est inférieur à 500 000 € Hors Taxes, et toutes pièces relatives aux marchés publics et avenant passés par la Direction des Affaires Hôtelières et Logistiques d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 5** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT**, **Directeur des Achats** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de la Direction des Achats.

*Délégation permanente* lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et factures relevant de la Direction des Achats d'un montant inférieur à 25 000€ Hors Taxes.

**Article 6** En cas d'absence, empêchement ou indisponibilité, de **Monsieur Gautier CAUMONT**, la délégation visée à l'article 5 est donnée à **Monsieur Thierry DENIS**, Acheteur Coordonnateur au sein de la Direction des Achats.

**Article 7** En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de **Monsieur Gautier CAUMONT** et **Monsieur Thierry DENIS**, la délégation visée à l'article 5 est donnée à **Madame Julie-Anne MANUEL**, Responsable Administrative de la Facturation et de l'Approvisionnement au sein de la Direction des Achats.

**Article 8** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Henri ROTTIER**, **Responsable de la Filière Achats Biomédicaux et Système d'Information**, au sein de la Direction des Achats, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa filière.

*Délégation permanente* lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de sa filière dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

**Article 9** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marc VALLEE**, Adjoint au **Responsable de la Filière Achats Biomédicaux et Système d'Information**, au sein de la Direction des Achats, pour la liquidation des factures relevant de l'activité de sa filière.



**Article 10** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marc MARTINO, Responsable de la Filière Achats de Biologie**, au sein de la Direction des Achats, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa filière.

*Délégation permanente* lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de sa filière dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

**Article 11** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Mathilde MASLARD-BAUER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats de Biologie**, au sein de la Direction des Achats, pour la liquidation des factures relevant de l'activité de sa filière.

**Article 12** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Cécile ROUXEL, Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux et Transports**, au sein de la Direction des Achats, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa filière.

*Délégation permanente* lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de sa filière dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

**Article 13** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Loriane ORTEGA, Adjointe à la Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux et Transports**, au sein de la Direction des Achats, pour la liquidation des factures relevant de l'activité de sa filière.

**Article 14** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ahmed SELMI, Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies**, au sein de la Direction des Achats, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa filière.

*Délégation permanente* lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de sa filière dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

**Article 15** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Béatrice BIDEAUX-HERTLING, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies**, au sein de la Direction des Achats, pour la liquidation des factures relevant de l'activité de sa filière.

**Article 16** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Déolinda BORG, Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières dont la Restauration**, au sein de la Direction des Achats, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa filière.

*Délégation permanente* lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de sa filière dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

**Article 17** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières dont la Restauration**, au sein de la Direction des Achats, pour la liquidation des factures relevant de l'activité de la filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières dont la Restauration.

*Délégation permanente* lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses relevant de la **Restauration** dont le montant est inférieur à 2 000 euros Hors Taxes.

**Article 18** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de leur directeur. Les Directeurs du Pôle Ressources Matérielles devront rendre compte régulièrement auprès du Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.  
Les bénéficiaires ont l'obligation de respecter la bonne utilisation des deniers publics.

**Article 19** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 20** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace les précédentes décisions n° 173 du 15 septembre 2016 et 182 du 18 octobre 2016.

**Article 21** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

**Article 22** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 23** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE

**DECISION DU 10 OCTOBRE 2017  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°190  
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS  
DU PÔLE ADMINISTRATION GENERALE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptes publics assignataires ;
- VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

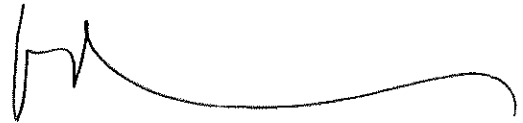
**DECIDE QUE :**

- Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Caroline CHASSIN**, Secrétaire Générale du CHU de Nice pour les actes relevant de la gestion du Secrétariat Général et notamment pour tout acte relevant:
- des Affaires Générales du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, y compris la gestion de crise ;
  - de l'animation des coopérations et relations extérieures du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;
  - des Affaires juridiques.
- Article 2** Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.
- Article 3** Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Madame Caroline CHASSIN**, Secrétaire Générale et à **Madame Anne-Marie CAMUS**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer tout acte relevant de la compétence du Service Contentieux, relatif notamment à la gestion des polices

d'assurance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, à la gestion des dossiers contentieux se rapportant à ses polices, en particulier la police responsabilité civile hospitalière.

- Article 4** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 5** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable.
- Article 6** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.
- Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
des Alpes-Maritimes  
Service Inclusion sociale - Solidarités  
Commission Départementale d'Aide Sociale  
(CDAS)

ARRETE N° 201832

**portant composition de la commission  
départementale d'aide sociale  
des Alpes-Maritimes (CDAS)**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.134-6 portant composition des Commissions Départementales d'Aide Sociale ;

**VU** la décision du conseil constitutionnel n° 2010-110 QPC du 25 mars 2011, déclarant contraire à la constitution les deuxième et troisième alinéas de l'article L.134-6 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'ordonnance du 19 décembre 2017 de M. le président du tribunal de grande instance de Nice, président de la commission départementale d'aide sociale des Alpes-Maritimes portant nomination de :

- Monsieur Côme JACQMIN, en tant que président titulaire,
- Madame Lucie REYNAUD, en tant que présidente suppléante,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale d'aide sociale des Alpes-Maritimes est ainsi constituée :

Président

Titulaire :  
Monsieur Côme JACQMIN

Suppléante :  
Madame Lucie REYNAUD

Fonctionnaires de l'Etat et du département en activité, désignés  
par le représentant de l'Etat dans le département :

Secrétaire Rapporteur :  
Madame Raphaële MARY

**Article 2** : Les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la commission sont assurées par le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant.

**Article 3** : L'arrêté du 18 décembre 2015 portant nomination des membres de la commission départementale d'aide sociale est abrogé.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 JAN. 2018

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DTION 3659

Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
service environnement

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL  
N° 14985 DU 21 DECEMBRE 2015  
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Le préfet des Alpes Maritimes

- VU** le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14985 du 21 décembre 2015 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) modifié par arrêtés du 7 avril 2016, du 13 octobre 2016, du 23 août 2017 et 19 octobre 2017 ;
- VU** le courrier du 18 décembre 2017 du président du conseil départemental informant le préfet des Alpes-Maritimes des représentants désignés, lors de la séance du 8 décembre 2017 de la commission permanente, pour siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2015 est modifié comme suit :

- Membres représentants du conseil départemental

- Titulaires : - Mme Sophie DESCHAIPTRES, conseillère départementale  
- Mme Sabrina FERRAND, conseillère départementale
- Suppléants : - Mme Michèle PAGANIN, conseillère départementale  
- M. Gérald LOMBARDO, conseiller départemental

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Fait à Nice, le 11 JAN. 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

Frédéric MAC KARI



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Nice, le 11 janvier 2018

**L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale  
des Alpes-Maritimes**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018-30**

**Direction des  
services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes**

**Secrétariat Général**

Téléphone :  
04 93 72 63 38  
04 93 72 64 00  
Fax :  
04 93 72 63 63  
Ce. :  
[ia06-sg@ac-nice.fr](mailto:ia06-sg@ac-nice.fr)

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- VU les résultats du scrutin des élections organisées du 27 novembre au 04 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CTSD ainsi que le nombre de sièges attribués ;
- VU la modification apportée par le SE UNSA ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté de composition du Comité Technique Spécial Départemental est modifié ainsi qu'il suit :

**Représentants de l'Administration**

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes, Président,  
Madame Sandra PERIERS, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

L'Inspecteur d'Académie, DASEN des Alpes-Maritimes est assisté en tant que de besoin par les membres de l'Administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

**Représentants des personnels**

Membres titulaires

FSU 06

M. Jean-Paul CLOT, professeur certifié – Lycée du Parc Impérial Nice  
[jean-paul.clot@wanadoo.fr](mailto:jean-paul.clot@wanadoo.fr)

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2





2 / 3

M. Colas MOUTON, Professeur certifié – Clg Carnot, Grasse

[Colas.mouton@gmail.com](mailto:Colas.mouton@gmail.com)

M. Didier GIAUFER, professeur certifié – Lycée Thierry Maulnier – Nice

[dgiaufer@free.fr](mailto:dgiaufer@free.fr)

Mme Aurélia DAQUI, P.E. – UPI Collège Victor Duruy – Nice

[aurelia.daqui@yahoo.fr](mailto:aurelia.daqui@yahoo.fr)

M. Franck BROCK, P.E. – Directeur Ecole Maternelle Marc Pagnol - Cannes la Bocca

[franck.brock@laposte.net](mailto:franck.brock@laposte.net)

Mme Sandrine ROUSSET, P.E. – Ecole élémentaire les Tilleuls - l'Escarène

[sandrine.rousset@ac-nice.fr](mailto:sandrine.rousset@ac-nice.fr)

#### SE UNSA 06

M. Olivier GAGNAIRE, professeur certifié – Lycée Goscinny - Drap

[ogagnaire.se\\_unsa@yahoo.fr](mailto:ogagnaire.se_unsa@yahoo.fr)

Mme Véronique BRUNET-DUMAX, PE , Ecole Elémentaire Fragonard - Peymeinade

[ctsd.seunsa06@gmail.com](mailto:ctsd.seunsa06@gmail.com)

#### SNALC-FGAF 06

Mme Danièle COURTE, professeur certifiée – Lycée International - Sophia Antipolis

[snalc.nice@hotmail.fr](mailto:snalc.nice@hotmail.fr)

#### CGT EDUC'ACTION 06

M. Marc le ROY, P.E. – Directeur Ecole élémentaire Marcel Pagnol – Nice

[1degre06@cgteducationnice.org](mailto:1degre06@cgteducationnice.org)

#### Membres suppléants

##### FSU 06

M. Alain GALAN, professeur certifié – Collège les Vallées du Paillon R. Carlès Contes

[agalan@club.internet.fr](mailto:agalan@club.internet.fr)

M. Baptiste ROSSO, professeur certifié – Collège l'Archet – Nice

[baptiste.rosso@nice.snes.edu](mailto:baptiste.rosso@nice.snes.edu)

M. Michel SICSIC, PLP – Lycée léonard de Vinci - Antibes

[Sicsic.michel@wanadoo.fr](mailto:Sicsic.michel@wanadoo.fr)

M. Denis OLIVIER, P.E. – Conseiller Pédagogique Circonscription de St André

[olivnice@club-internet.fr](mailto:olivnice@club-internet.fr)

M. Christophe MOTTUEL, P.E. – Ecole élémentaire la Mantéga Nice

[christophe.mottuel@free.fr](mailto:christophe.mottuel@free.fr)

M. Gilles JEAN, P.E. – Ecole élémentaire les Baumettes Nice

[snu06@snuipp.fr](mailto:snu06@snuipp.fr)

#### SE UNSA 06

M. Jean-Pierre COTE, professeur – LP les Coteaux – Cannes

[Pierrejean.cote@gmail.com](mailto:Pierrejean.cote@gmail.com)



3 / 3

M. Yves OHAYOUN, P.E. – Ecole élémentaire le Port – Nice -  
[yves.ohayoun@orange.fr](mailto:yves.ohayoun@orange.fr)

SNALC-FGAF 06

M. Patrick SALVI, P.E. – Ecole maternelle Bon Voyage Nice  
[varron@orange.fr](mailto:varron@orange.fr)

CGT EDUC'ACTION 06

Mme Leïla SAIMI, P.E. – Ecole Bellanda application – Nice  
[Neija.b@hotmail.fr](mailto:Neija.b@hotmail.fr)

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

signé

Michel-Jean FLOC'H



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
Bureau des ressources humaines

**Arrêté n°2018-23 portant organisation d'une astreinte de sécurité pour les services en charge de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière à la préfecture des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment dans son article 5 ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté n°2017-986 du 8 novembre 2017 donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils lors de leurs permanences et en fixant la période ;

Vu l'arrêté n°2017-980 du 6 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Elizabeth BARKA, directrice de la réglementation de l'intégration et des migrations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le département des Alpes-Maritimes, une astreinte de sécurité des services en charge de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière du vendredi à vingt heures au lundi à huit heures.

**ARTICLE 2 :** Les agents chargés d'assurer cette astreinte sont les suivants :

- Mme Elizabeth BARKA, directrice de la réglementation de l'intégration et des migrations ;
- M. Thierry BUIATTI, directeur adjoint de la réglementation de l'intégration et des migrations ;
- Mme Pauline ROUSSEL, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux du séjour ;
- Mme Céline VIKLOVSZKI, adjointe à la cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux du séjour, cheffe du pôle éloignement ;
- M. Nazario BEVILACQUA, chef du pôle contentieux au sein du bureau de l'éloignement et du contentieux du séjour ;

... / ...

- Mme Nadia HULIN, bureau de l'éloignement et du contentieux du séjour ;
- M. Stéphane MILANO, bureau de l'éloignement et du contentieux du séjour ;
- Mme Magali MASONI, bureau de l'éloignement et du contentieux du séjour ;
- Mme Salima CHAFQANI, bureau de l'éloignement et du contentieux du séjour ;
- Mme Angélique DHOUIOUI, cheffe du bureau du séjour ;
- M. Florent VERGNES-FELZ, adjoint à la cheffe du bureau du séjour ;
- Mme Marie-France LE VAN, cheffe du pôle de l'admission du bureau du séjour ;
- Mme Sophie RICARD, cheffe du bureau des examens spécialisés ;
- M. Julian ARBEY, chargé de mission à la sous-préfecture Nice-montagne ;
- Mme Morgane BOUSQUET, adjointe à la cheffe du CERT ;
- M. Pierre SCHIES, directeur des ressources ;
- Mme Isabelle GAZAN, cheffe du service départemental d'action sociale ;
- Mme Isabelle CHETRIT, contrôleur de gestion ;
- Mme Cherifa RAHOU, adjointe au chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public.

Ces agents disposeront des moyens techniques (ordinateur portable SPAN, imprimante portative multifonctions et documentation réglementaire) nécessaires pour exercer leur mission, moyens qu'ils restitueront à l'issue de l'astreinte.

La réalisation d'une astreinte ouvrira droit, pour ces agents, à une indemnité d'astreinte ainsi qu'une indemnité d'intervention éventuelle telles que prévues dans l'arrêté du 3 novembre 2015 susvisé.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté n°2017-1008 portant organisation d'une astreinte de sécurité pour les services en charge de l'éloignement est abrogé dans toutes ses dispositions.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 12 JAN. 2018

Le préfet des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Arrêté en date du **04 JAN, 2018** portant subdélégation de signature de Monsieur Yves Tatibouet, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile modifié par le décret n°2014-134 du 17 février 2014 visé ci-dessous ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n° 2016-880 en date du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision du 3 février 2017 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Nicolas Lochanski, adjoint au directeur.

**Article 2 :** subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Nicolas Lochanski, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Madame Valérie Fulcrand-Vincent, chef du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés aux numéros 1 à 7, 14 et 15 ;
- Monsieur Patrick Pezzetta, délégué Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 1 et 7 à 15.

**Article 3 :** en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Valérie Fulcrand-Vincent, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :
  - Monsieur Stéphane Dumont, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés aux numéros 2 à 6, 14 et 15 ;
  - Monsieur Raphaël Goriot, chef de la division aviation générale et personnel navigant du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés au numéro 1 ;
  - Monsieur Ivan-David Nicolas, chef de la division aéroports et navigation aérienne du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés au numéro 7.
- Monsieur Patrick Pezzetta, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :
  - Monsieur Philippe Gimenez, chef de la division aéroports et développement durable, pour les actes mentionnés au numéro 15 ;
  - Monsieur Pascal Guyon, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 1 et 13 ;
  - Madame Véronique Lamann, chef de la mission Sûreté de la délégation Côte d'Azur, pour les actes mentionnés aux numéros 10 et 11 ;
  - Monsieur Adrien Danze, inspecteur de la surveillance, pour les actes mentionnés aux numéros 10 et 11 ;
  - Monsieur Pierre Cassat, inspecteur de la surveillance, pour les actes mentionnés aux numéros 10 et 11.

**Article 5 :** toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** le chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est



Yves TATIBOUET

## ANNEXE

à l'arrêté du directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est portant subdélégation de signature.

### Nature des décisions

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 4) Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R.147-6 et R.147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de Nice-Côte d'Azur et de Cannes-Mandelieu, prises en application des dispositions de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur, prises en application des dispositions de l'article R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur, prises en application des dispositions de l'article R.216-11 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Alpes-Maritimes, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile ;
- 11) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Alpes-Maritimes, et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévues à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 12) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;
- 13) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Alpes-Maritimes, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D.132-2 du code de l'aviation civile ;

.../...

**14) Les autorisations de création d'obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement ou de mise en service de matériel électrique dans les zones de garde radioélectrique des plans de servitudes de protection des centres radioélectriques de l'aviation civile, prises en application des dispositions des articles R.24 et R.30 du codes des postes et télécommunications ;**

**15) Les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile.**



S O M M A I R E

C.H.U Nice.....	2
Direction Generale.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
Dec.195 deleg.signat.pole AG .....	2
Dec.194 deleg.signat. pole performance.....	4
Dec.193 deleg.signat. pole RH.....	6
Dec.192 deleg.signat.cellule marches.....	13
Dec.191 deleg.signat. pole ressources materielles.....	15
Dec.190 deleg.signat. pole admin.general.....	19
D.D.I.....	21
D.D.C.S.....	21
Cohesion sociale Insertion.....	21
AP 2018.31 compo.CDAS 06.....	21
D.D.P.P.....	23
Environnement.....	23
AP mod.AP 14985 21.12.2015 mod.compo.CODERST.....	23
Ministere Education Nationale.....	24
Academie de Nice.....	24
Divers.....	24
AP 2018.30 compos.CTSD 06 .....	24
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	27
DR Nice.....	27
Contentieux du sejour et de l eloignement.....	27
AP 2018.23 astreinte securite Sces eloign.etrang.sit.irreg.....	27
Direction Aviation Civile du Sud Est.....	29
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	29
AP subdel.signature M.Tatibouet DSAC Sud Est.....	29

## Index Alphabétique

AP 2018.23 astreinte securite Sces eloign.etrang.sit.irreg.....	27
AP 2018.30 compos.CTSD 06 .....	24
AP 2018.31 compo.CDAS 06.....	21
AP mod.AP 14985 21.12.2015 mod.compo.CODERST.....	23
AP subdel.signature M.Tatibouet DSAC Sud Est.....	29
Dec.190 deleg.signat. pole admin.general.....	19
Dec.191 deleg.signat. pole ressources materielles.....	15
Dec.192 deleg.signat.cellule marches.....	13
Dec.193 deleg.signat. pole RH.....	6
Dec.194 deleg.signat. pole performance.....	4
Dec.195 deleg.signat.pole AG .....	2
Academie de Nice.....	24
D.D.C.S.....	21
D.D.P.P.....	23
DR Nice.....	27
Direction Aviation Civile du Sud Est.....	29
Direction Generale.....	2
C.H.U Nice.....	2
D.D.I.....	21
Ministere Education Nationale.....	24
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	27